

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 SEPTEMBRE 2015**

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 26 octobre 2015 : **lundi 12 octobre 2015**

Présidence : M. Daniel Berner

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal. Il salue M. le Syndic, Mme la municipale et MM. les municipaux, les membres du conseil ainsi que le public qui s'intéresse à nos débats.

L'appel fait constater la présence de 50 conseillères et conseillers, Président compris.

Se sont excusés :

Mmes Jacqueline Chamorel, Marie-Claude Liechti, Kathleen Morand, Karin Nairn, Charlotte Perrenoud, Martine Schlaeppli.

MM. Martin Bornand, Jacques Reymond, Jean Dupraz, Stéphane Jaquet, Dominique Liaudat, Pascal Viénet.

M. le Président lit l'ordre du jour :

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Assermentation
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2015
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2015
5. Communications du bureau du Conseil
6. Réponses aux vœux de la COGEST
7. Communications de la Municipalité et annonce des préavis futurs
8. **PREAVIS N° 11/2015** maintien de la taxe au sac ou passage à la taxe au poids ?
9. **PREAVIS N° 12/2015** concernant la révision du règlement du conseil communal suite à la modification de la Loi sur les communes
10. **PREAVIS N° 13/2015** concernant la demande d'un crédit pour l'achat de la parcelle du Chapon
11. **Nomination** d'un membre pour la commission de recours
12. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
13. Motions, postulats ou interpellations éventuels
 - a. dépôt d'une résolution de M. RoCHAT concernant la réponse de la Municipalité à son interpellation du 4 mai 2015 concernant la politique salariale syndicale des VMCV
 - b. dépôt d'un postulat de Mme W. Bosshard Taroni - Quel accueil pour les victimes de la guerre à St-Légier-La Chiésaz
14. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

2. Assermentation

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, M. le Président procède à l'assermentation suivante :

- Mme HOOSE Céline qui remplace feu M. Patrick Brunschwig

Elle promet de respecter le serment en levant la main droite.

Pour information, cette conseillère a fait l'objet d'une élection complémentaire puisqu'elle ne figurait pas sur les listes de mars 2011.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2015

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2015

La discussion est ouverte :

M. Michel Mamin propose des corrections suivantes à la dernière ligne : il faut lire monsieur le président en lieu et place de madame la présidente. La séance est levée à 23h46 et non à 22h46.

La discussion est close.

Le procès-verbal est accepté moins 2 abstentions, avec remerciements à son auteur.

5. Communications du Bureau du Conseil

Représentations :

Président : réception des jeunes citoyens nés en 1997, le 10 septembre 2015
réception des nouveaux habitants, le 17 septembre 2015
séance du conseil de Fondation de l'Accueil de jour des enfants réseau
« Rebsl »

Vice Présidente : repas des aînés et cérémonie du 1^{er} août

Divers

Votations du 18 octobre 2015 bref rappel:

- Les conseillères et conseillers qui ont été convoqués et qui ne peuvent pas participer au dépouillement, doivent trouver un remplaçant ou avertir la secrétaire dans les plus brefs délais, afin qu'elle puisse trouver une solution.

- Suite à l'intervention de Mme Anne Morier concernant une proposition de procédure lorsqu'un préavis concerne les deux communes, M. le Président D. Berner a réuni les deux présidents et les deux secrétaires des deux communes.

6. Réponse aux vœux de la cogest

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

7. Communications de la Municipalité

M. Alain Bovay, Syndic, annonce la communication remise par écrit soit :

Communication N° 14/2015 - Stratégie en matière de Transports Publics sur notre territoire

- Préavis N° 14/2015 concernant le taux d'imposition 2016-2017 qui sera traité lors de la séance du 26 octobre 2015 en main de la commission des finances en ce moment.

M. Dominique Epp, municipal, lit la communication orale N° 12-2015

Carte des dangers naturels

Suite à la transmission des cartes des dangers naturels par le comité de pilotage du lot 9 Riviera, les communes sont tenues d'informer leur population de la publication de celles-ci.

En coordination avec la commune de Blonay, une communication a été publiée le 28 août 2015 dans la feuille des avis officiels et le journal COMMuneinfo. Cette information a également été affichée au pilier public et insérée sur le site internet communal.

Le dossier complet des cartes des dangers naturels, composé de deux classeurs, est consultable au bureau technique communal pendant les heures d'ouverture au public.

A terme, les cartes des dangers naturels pourront être consultées en ligne sur le guichet cartographique cantonal : www.geoplanet.vd.ch, thème « dangers naturels »

M. Dominique Epp, municipal, lit la communication orale N° 13-2015

Dimensionnement du terrain à bâtir.

Le service cantonal du développement territorial (SDT) a avisé la Municipalité par lettre du 29 juin 2015 que le bilan des réserves à bâtir pour notre commune, hors du centre, excède les besoins des 15 prochaines années.

Par conséquent, le SDT a confirmé la nécessité de réviser notre plan général d'affectation dans les plus brefs délais afin de redimensionner la zone à bâtir. A ce sujet, une directive du Conseil d'Etat, accompagnée d'un guide au dézonage, sera publiée cet automne, précisant le délai imparti pour réaliser cette tâche.

Il est encore précisé que pour les communes dont une planification est en cours, l'intégration de la thématique du redimensionnement de la zone à bâtir est impérative.

M. Gérald Gygli, municipal, lit la communication orale N° 11-2015

Buvette des Mossettes - Bouclément du préavis N° 2/2014

Les travaux entrepris dans le cadre du préavis N° 2/2014, autorisant des dépenses de CHF 198'000.- ont été réalisés sans dépassement.

Le poste « divers » a permis la pose d'un frigo à gaz supplémentaire ainsi qu'une hotte de ventilation ; des points lumineux supplémentaires ont été installés.

Par contre, le mur de la façade côté cuisine a dû être doublé afin de permettre la pose de l'agencement de cuisine. Les normes sanitaires relatives à l'eau potable nous ont obligés à la pose d'un appareil pour le traitement de l'eau. Ces travaux n'étaient pas prévus dans le préavis.

Enfin, pour permettre une acoustique décente à l'intérieur de la buvette, des éléments phono-absorbants ont été posés.

Le résultat final atteint un montant de CHF 208'400.-.

M. Gérald Gygli, municipal, lit la communication orale N° 15-2015

Halle des fêtes de Praz-Dagoud

Après une étude de faisabilité, des contacts ont été pris avec les utilisateurs et les voisins.

La mise à l'enquête sera déposée en octobre ce qui nous laissera le temps de préparer la suite de la procédure.

Le but étant de pouvoir présenter un préavis au début de l'année prochaine afin de permettre l'organisation du 1^{er} août 2016 dans les meilleures conditions possibles.

M. Gérald Gygli, municipal lit la communication orale N° 16-2015

Collège du Clos-Béguin VI

Les travaux engagés depuis deux ans ont permis aux écoliers de prendre possession des classes et de la zone d'accueil pour les repas comme prévu le 24 août.

Les finitions de la salle de gym et des extérieurs ont été terminées après coup.

La journée « portes ouvertes » du 6 octobre 2015 sera l'occasion de présenter tous les détails de cette construction. L'aspect financier fera l'objet d'une nouvelle communication lorsque toutes les factures auront été payées, soit vraisemblablement au printemps prochain.

D'autre part, pour faire suite aux refus réitérés du conseil communal en matière d'aménagement d'un local pour le stockage du matériel de conciergerie, une offre a été demandée pour l'installation de conteneurs provisoires, permettant à tout le moins de stocker le matériel courant, notamment celui destiné à Clos-Béguin VI, ainsi que le matériel de nettoyage supplémentaire lié à cette nouvelle construction.

8. Préavis N° 11/2015 concernant le maintien de la taxe au sac ou passage à la taxe au poids ?

La commission ad hoc était composée de M. Alain Vionnet, Président, M. Thomas Ortlieb rapporteur, Mmes Michèle Petetin, Monica Simonet, Karin Nairn, et MM. Michel Aubert, François Golay.

Au vu de ce qui précède et après délibérations, les membres de la commission ad hoc n'ayant pu se départager, (1 voix pour le président, 1 voix contre, 5 abstentions), la voix du président est prépondérante.

Le président de la commission ad hoc propose donc au conseil communal d'accepter les conclusions du préavis N° 11-2015 à savoir :

- Autoriser la Municipalité à prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 l'application du concept de la taxe au sac intercommunal sur le territoire communal.

Rapport de minorité pour le préavis N° 11-2015

Rectificatif dans la rédaction du préavis N° 11/2015

La majorité de la commission municipale a estimé que le délai de 3 ans demandé par la municipalité était beaucoup trop long. (séance du 28.4.15)

Point de vue des 5 membres de la commission :

Nous ne sommes pas d'accord de balayer les conclusions du préavis N° 14/2013 adoptées par le conseil communal et attendre 2018 pour prendre une décision, et ceci pour cause de surcharge de travail de nos municipaux, période d'élections et autres.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède les 5 membres de la commission demandent au Conseil communal de s'abstenir sur ce préavis.

La discussion est ouverte :

M. Thomas Ortlieb relève qu'il y a eu passablement de crispations lors de cette séance, notamment sur le choix de la présidence. Toutefois sans ergoter sur des détails peu importants, dans une commission où la majorité s'abstient il faut plutôt voir le petit drapeau qui s'agite et nous dit que l'on peut faire mieux : la préparation, les délais et la manière dont les préavis sont présentés.

M. Claude Schwab, municipal, répond : par rapport aux frémissements et aux mouvements d'humeur, il s'agit de prendre un peu de hauteur et de réfléchir en termes de réalité et de proportionnalité.

En terme de réalité, il s'agit de se replacer dans le contexte de 2013, où les communes de St-Légier - La Chiésaz et de Blonay ont fait une sorte de chassé croisé. Pendant que le conseil communal de Blonay refusait le principe de la taxe au poids proposé par sa municipalité, la municipalité de St-Légier - La Chiésaz retirait un préavis proposant la taxe au sac au vu d'une fort probable majorité du conseil communal pour refuser le dit préavis.

C'est donc dans l'urgence de l'été que les deux municipalités se sont mises d'accord pour proposer une taxe causale via un sac intercommunal. Si cette proposition a été bien accueillie par le conseil communal voisin, elle a suscité des amendements qui ont été acceptés et que nous devons traiter aujourd'hui.

Si la municipalité de St-Légier - La Chiésaz a fait une erreur, c'est le 30 septembre 2013 de ne pas avoir combattu vigoureusement en séance l'impossible exigence du conseil communal de vouloir mener parallèlement en une année l'introduction de la nouvelle politique des déchets et une étude détaillée de la comparaison des différents systèmes de taxation. C'est ici l'occasion, pour moi, de saluer le travail de nos employés communaux qui ont mené à bien ce changement et dont le résultat est largement positif. Mais comment faire une comparaison alors que nous ne pouvions prendre aucun recul par rapport aux résultats de l'expérience en cours ? En gestion rigoureuse, il s'agit de ne pas céder à l'impatience et de prendre le temps pour tirer des leçons de la mise en place d'une nouvelle politique.

L'erreur de la municipalité, le 30 septembre 2013 a donc été de ne pas s'opposer à cet amendement qui exigeait de faire une étude pour un éventuel changement de système après deux ans seulement. Mais, dans la fièvre de cette époque, cette opposition aurait probablement conduit au rejet de tout le préavis et de faire de notre commune au 1^{er} janvier 2014 la seule sans taxe dans un large périmètre, ce qui aurait signifié une augmentation du tourisme des déchets provenant généreusement des communes et canton voisins.

La municipalité a mis la priorité sur l'introduction de la nouvelle politique des déchets, mais a tenu à suivre les amendements du conseil sur les deux autres points, à savoir la convocation d'une commission et le dépôt d'un préavis pendant le premier semestre 2015. La commission municipale était composée des membres de l'ancienne commission ad hoc et d'une délégation municipale composée de M. le syndic et du municipal en charge du dicastère concerné. Cette commission a tenu trois séances, mais il faut reconnaître une divergence d'interprétation dans les conclusions : les délégués municipaux avaient compris de bonne foi qu'une majorité des conseillers communaux avaient accepté de prolonger le délai d'étude comparative à condition que la municipalité présente une feuille de route. Apparemment une autre version a circulé, si l'on en croit les rapports qui vous ont été présentés. Mais ceci n'est qu'un détail par rapport à la décision qui doit être prise ce soir.

Le préavis présente les raisons qui nous poussent à ne pas bousculer le calendrier et il les rappelle :

- Le but premier de l'introduction d'une taxe a été atteint, avec une diminution de 50% des ordures ménagères non triées en 2014
- la municipalité de Blonay, après expérience, est maintenant convaincue de la taxation au sac
- la population, qui s'est bien adaptée au changement, ne comprendrait pas que l'on change à nouveau si rapidement
- la SATOM, dont notre Commune est actionnaire, met en place un projet pour 2018 ; ce n'est donc pas le moment de changer au cas où il y aurait dans trois ans une alternative au poids et au sac.
- A ces raisons, s'ajoute le coût de l'investissement des conteneurs pour le passage à la taxe au poids (pour mémoire en 2013, la commune de Blonay avait prévu quelque CHF 850'000).

Toutes ces questions méritent que l'on ne précipite pas les décisions et que l'on prenne le temps de faire une comparaison sérieuse, sachant qu'aucun système n'est parfait et qu'il faut faire une subtile pesée des avantages et des inconvénients de chaque système.

Et il conclut en paraphrasant le conseiller d'Etat Philippe Leuba : « Heureux pays qui peut se passionner pour des enjeux si minimes. »

M. Michel Mamin comprend qu'il faut prendre le temps pour faire les choses, il n'y a pas péril en la demeure, toutefois il y a 2, 3 éléments qui le dérangent dans ce préavis. 2 ans sans analyse, sans recherches, on constate que l'on n'a pas le temps, les moyens, qu'il faudrait engager un stagiaire. Blonay, en deux ans, peut être convaincu que la taxe au poids est la bonne solution, ils ont réussi à faire l'analyse. Autre chose qui me dérange c'est la phrase : « on ne peut pas changer de système si Blonay n'est pas d'accord » si on ressort ceci à chaque préavis, on n'avance plus avant d'avoir fusionné. Il pense que parfois on ne sera pas d'accord mais il faudra assumer nos différends jusqu'à ce que le rapprochement ou la fusion ait lieu. Et puis le projet de la Satom, il s'en méfie un peu. La Satom est un brûleur d'ordures ce n'est pas cette société qui a intérêt à réduire le poids. C'est peut-être une autre histoire que l'on verra à l'avenir. S'il peut comprendre qu'il faille attendre encore un petit peu, il est inquiet quant à la volonté d'analyser concrètement, clairement, les pour et les contres, les incidences financières pour l'avenir.

M. Bernard Ramuz relève que les 50% d'améliorations obtenues avec la taxe au sac sont déjà un résultat qu'il considère conséquent. Certes, ces 50% ne viennent dans tous les cas pas de chez lui. Il estime que l'on a obtenu un résultat ici. Il y a encore un point à régler c'est la lutte contre les incivilités, car à côté des moloks il y a encore plein de déchets qui traînent. Il pense qu'il y a encore un effort à faire et ce n'est ni le poids ni le sac qui vont régler cela. D'autre part, il y a le problème avec Blonay, et l'élément de la taxe au poids nécessite un investissement qui est conséquent, avez-vous entendu les chiffres articulés par Blonay, il faudra sortir cet argent l'emprunter, l'investir et l'amortir. Aujourd'hui, introduire une taxe au poids c'est augmenter les charges sur la commune pour un gain qui n'est pas forcément nécessaire. Il se réfère à une pub pour une marque de véhicule que l'on voit de temps en temps et il dira « la taxe au sac c'est simple ».

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Les conclusions du préavis municipal sont les suivantes, à savoir :

- Autoriser la municipalité à prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 l'application du concept de la taxe au sac intercommunal sur le territoire communal.

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 11/2015 sont acceptées à la majorité des voix moins 3 avis contraires et 10 abstentions.

9. Préavis N° 12/2015 concernant la révision du règlement du conseil communal suite aux modifications de la Loi sur les communes

M. le Président salue la présence de M. le Secrétaire municipal qui a élagué le règlement avant que la commission ad hoc ne s'y penche.

La commission ad hoc était composée de Mme Anne Morier, Présidente, M. Guy Marti, rapporteur, Mmes Céline Morier et Tommasina Maurer, MM. Yves Filippozzi et Daniel Berner.

Conclusions :

La commission ad hoc propose au conseil communal, à l'unanimité de ses membres d'accepter les conclusions du préavis N°12/2015

- Adopter le règlement du Conseil Communal révisé

La discussion sur le règlement est ouverte chapitre par chapitre :

Du Conseil et de ses organes

1. Formation du Conseil

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close

2. Organisation du Conseil

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close

3. Attributions et compétences

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close

4. Des commissions

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close

Travaux généraux

1. Des assemblées du Conseil

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close

2. Droits des conseillers et de la Municipalité

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close

3. De la pétition

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close

4. De la discussion

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close

5. De la votation

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close

Budget gestion et comptes

1. Budget et crédits d'investissement

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close

2. Examen de la gestion et des comptes

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close

4. Dispositions diverses

1. De l'initiative populaire

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close

2. Des communications entre la Municipalité et le Conseil et vice-versa

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close

3. De l'expédition des documents

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close

4. De la publicité des débats

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close

Dispositions finales

M. Alain Bovay, Syndic, propose un amendement en raison de la publication dans la FAO :

- Art. 125 le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et la sécurité.

Au vote, l'amendement de la Municipalité est accepté à la majorité des voix moins 1 abstention.

Les conclusions amendées du préavis municipal sont les suivantes, à savoir :

- Adopter le règlement du Conseil Communal révisé.
- Art. 125 le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et la sécurité.

Au vote, le préavis amendé N° 12/2015 est accepté à la majorité des voix moins 2 abstentions.

10. Préavis N° 13/2015 concernant d'un crédit pour l'achat de la parcelle du Chapon

Rapporteur de la COFIN : M. Marc Châtelain

Conclusions :

- Autoriser la Municipalité à effectuer l'acquisition de la parcelle 1895 décrite dans le préavis N° 13-2015, et à signer les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 294'000.—
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à un emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum ;

La discussion est ouverte :

M. Jacques Chevaley demande : qu'en est-il « des clauses de vente si l'on devait découvrir une certaine pollution sur le site, dans ce cas qui paierait ? Connaît-on l'historique du site durant les années 1960 à 1980 ? Sur cette parcelle il y a avait l'exploitation d'un poste d'enrobage qui a produit quelques centaines de milliers de tonnes représentant, des petits cailloux, du gravier, quelques dizaines de milliers de tonnes de bitume. Le carburant qui a servi à chauffer les granulats et le bitume ainsi que l'utilisation des machines. L'exploitation n'a pas duré 2 ans, mais plus d'une dizaine d'années, puis le poste a été déplacé. Il pense qu'il serait nécessaire de s'assurer qu'il n'y ait pas de petit problème de pollution, cela ne veut pas dire qu'il y en a, mais au moins prendre certaines précautions. Il est favorable à l'achat de cette parcelle toutefois, il lui semble inapproprié et dangereux de le faire sans aucune garantie ou sans une étude préliminaire ou complémentaire avant de signer un contrat ».

M. Alain Vionnet répond que la Cofin a demandé à l'entreprise Grisoni et Zaugg s'il n'y avait pas de matières qui pouvaient polluer le sol et la dite entreprise a répondu négativement. Il pense que l'on peut lui faire confiance, car s'il faut déplacer tout le site afin de voir tout ce qu'il y a dessous cela risquerait de nous coûter cher et pense qu'il faut faire confiance à l'entreprise qui vend ce terrain.

M. Dominique Epp, municipal, rassure le conseil ainsi que l'intervenant. Dans la clause qui est notariée il est indiqué que le site n'est pas au cadastre des sites pollués du canton et que par ailleurs, en cas de pollution et de contamination du terrain vendu, les frais d'assainissements seront supportés par le vendeur conformément aux dispositions de l'article 32d de la loi sur la protection de l'environnement.

Il apporte une précision à la page 3 du préavis, afin d'éviter toute attaque de la corporation des notaires, une erreur de frappe sous « les aspects financiers », il ne faut pas lire honoraires mais frais de mutations.

M. Yves Filippozzi constate que lors de l'exposition publique sur la révision du plan général d'affectation, il a été possible de mener une discussion sur les autorisations au préalable des services de l'état et il est intéressant de lire le point de vue de la section « conservation des forêts » du service cantonal des forêts, faune et nature qui dit ceci, il cite : le SFFN préavise négativement la possibilité d'installer une déchetterie dans la zone de verdure il n'est en effet pas judicieux d'introduire la possibilité de créer une déchetterie à l'emplacement actuel du périmètre d'activité compte tenu des fortes contraintes forestières, clairière entourée de forêt. Certes, le plan de zone aujourd'hui colloque cette parcelle en zone de villas. Pour celles et ceux qui connaissent le site, qui dit forêt dit limite forestière, qui dit limite forestière dit distance de 10 m à la limite. Il est totalement impossible de construire quoi que ce soit, y compris un chemin qui ne serait pas revêtu d'enrobé bitumineux ou de béton. Par conséquent, lorsqu'on fait le

périmètre de ce qui resterait éventuellement constructible dans cette clairière, il est totalement impossible d'y projeter une déchetterie et encore moins de légaliser un objet qui aujourd'hui ne dispose d'aucune autorisation d'affectation. Il aimerait entendre la municipalité sur ces questions-là. Acheter une parcelle sur laquelle on ne pourra pas légaliser la déchetterie que certains souhaitent y voir cela ne serait pas judicieux.

M. Dominique Epp, municipal, rappelle à M. Filippozzi que la station d'enrobé a bel et bien fait l'objet d'une mise à l'enquête, et d'un permis de construire et que les installations qui sont aujourd'hui utilisées à titre de déchetterie sont celles qui ont été installées à l'époque et donc elles sont tout-à-fait légalisées. La question qui est posée pourrait effectivement redevenir d'actualité le jour où l'on veut transformer ce site, mais ceci n'est pas à l'ordre du jour à l'heure actuelle.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Les conclusions du préavis municipal sont les suivantes, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à effectuer l'acquisition de la parcelle 1895 décrite dans le préavis N° 13-2015, et à signer les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 294'000.—
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à un emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum ;

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 13/2015 sont acceptées à la majorité des voix moins 4 avis contraires et 6 abstentions.

11. Nomination d'un membre pour la commission de recours

Le parti des VO ne souhaitant pas repourvoir ce poste, le bureau a demandé à chaque groupe si un de ses membres était intéressé. M. le Président attend les propositions.

M. Pierre-Alain Besson prend la parole concernant l'abandon du poste par les VO, le parti PLR de St-Légier-La Chiésaz, propose la candidature de Monsieur Jean Dupraz au poste de la commission de recours.

M. le président demande s'il y a d'autres propositions.

M. Jean Dupraz est élu par acclamation.

12. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux.

M. Patrick Bays informe qu'en date du mardi 6 octobre le Fonds culturel Riviera se réunira à Jongny et que, s'il a y des questions il est à disposition.

M. Pierre-Alain Besson informe que l'ASR dans sa dernière séance a adopté le budget pour 2016.

Mme Morier Céline informe que la CIEHL se réunira le 30 septembre à Jongny et que, s'il y a des questions elle est à disposition.

M. Yves Filippozzi informe que le Conseil intercommunal du SIGE est engagé dans une nouvelle épreuve entre Conseil intercommunal et Comité directeur. La commission qui examine le préavis de la révision des statuts a constaté que, des discussions internes avaient été prises, et que les communes dites « du Lac » souhaitent avoir un déséquilibre du nombre de délégués en leur faveur par rapport aux communes dites « d'Amont » dont la commune de St-Légier-La Chiésaz fait partie. Le projet initial de révision des statuts présenté par le Comité directeur, faisait preuve d'une forme d'égalité des délégués, comprenant deux commissaires, dont lui-même en tant que président-rapporteur agréé, contre les cinq délégués des communes dites du Lac. Un rapport de

minorité sera déposé. Il ne peut évidemment pas signer ce rapport qui défendra le point de vue du Comité directeur et surtout une égalité de la représentation des Communes d'Amont par rapport aux Communes dites du Lac. Cependant, il ne saurait trop encourager la délégation de St-Légier-La Chiésaz évidemment à défendre cette révision des statuts allant dans le sens d'une égalité des représentations et surtout d'intervenir auprès des collègues des communes d'Amont pour être présents. Ca pourrait suffire à faire basculer le vote lors de la prochaine séance.

13. Motions, postulats ou interpellations éventuels

M. Eric Rochat lit sa résolution : n'ayant pu assister à la séance de Conseil Communal du 11 mai, M. Rochat n'a pas pu se prononcer sur la réponse que la municipalité a donné à son interpellation concernant la politique salariale et syndicale des VMCV. Quant à la dernière séance, elle s'est terminée si près de minuit qu'il a renoncé à vous faire part de son sentiment.

Il se fonde sur un article assez triomphaliste du JournalContact SEV, organe du Syndicat du Personnel des transports, il comprenait la satisfaction de son auteur à énumérer une augmentation de 800'000 CHF pour une institution déficitaire lors d'une année à inflation nulle. Il demandait alors à la Municipalité, représentée au Conseil d'Administration par le Municipal Dominique Epp, de répondre à six questions. Ces questions touchaient la prise de décision formelle du Conseil d'Administration d'accorder ces augmentations, la justification et le mode de financement de celles-ci, notre intérêt à conserver nos actions VMCV, accessoirement l'affiliation ou non du directeur des VMCV au syndicat.

Il n'a aucun grief personnel contre les VMCV. Cette entreprise est accoutumée à la bienveillance des communes actionnaires qui, moins d'un an après la reprise du capital-actions, ont déjà dû verser 3 millions d'augmentation de capital-actions pour assainir la caisse de pension. La commission des finances avait rendu attentifs les membres du conseil, malheureusement sans succès. Avec sa politique d'achat de véhicules, ses bonus internes, son absence d'esprit d'innovation, les VMCV méritent le même respect que l'abattoir ou la compostière pour ne prendre que ces seuls exemples intercommunaux. On ne peut que souhaiter qu'en cas de fusion avec le MVR Golden Pass, ce soit ce dernier et non les VMCV qui prennent les commandes. Le contraire fera à coup sûr exploser les coûts et diminuer les prestations.

Le 23 mars 2015, la Municipalité informe M. E. Rochat qu'elle n'a pas l'intention de vendre ses actions VMCV alors, il cite : « que le développement de l'offre de transports publics dans notre commune s'avère indispensable pour un essor harmonieux. » Elle mentionne également avoir remis son interpellation aux VMCV pour qu'ils y apportent une réponse. Il prend acte de cette réponse mais fait les remarques préliminaires suivantes :

Concernant l'essor harmonieux, le conseil communal a eu largement l'occasion de se convaincre du dynamisme, de l'ingéniosité et de l'intérêt des VMCV pour notre commune lors du débat sur la ligne 202. Si l'écrit du 22 septembre lui permet de modérer un peu ses propos, c'est aussi que la Municipalité s'est adressée à un autre bureau d'urbanistes qu'à l'accoutumée.

Sa question concernant les actions VMCV n'est donc pas de la simple provocation et il souhaite que notre exécutif garde en mémoire cette possibilité de vente d'actions. Il existe d'autres sociétés de transports publics dans la région, les marchés publics nous offrent la possibilité de faire jouer la concurrence et d'autres communes se sont contentées de donner des mandats aux VMCV sans en être actionnaires.

Le 4 mai 2015, comme réponse à son interpellation, (copie d'une lettre de M. Daniel Monnet, directeur des VMCV), qui répondait à un certain nombre de ses questions et remarques. En revanche, aucune vraie réponse de la Municipalité et mutisme complet du Conseil d'administration alors même que la Municipalité est physiquement représentée au sein de ce Conseil.

M. Rochat ne peut se satisfaire de cette forme de réponse à une interpellation et pourrait se référer à l'article 697a du Code des obligations qui dit : « Si l'assemblée générale donne suite à la

proposition, la société ou tout actionnaire peut, dans un délai de 30 jours, demander au juge de désigner des experts indépendants pour mener à bien l'examen spécial.

Et plus loin

697 b : 2 La requête demandant l'institution d'un examen spécial peut porter sur toute question :

1. qui peut faire l'objet d'une demande de renseignements ou de consultation; ou
2. qui a été soulevée durant les débats de l'assemblée générale concernant la proposition d'institution d'un examen spécial, dans la mesure où la réponse est nécessaire à l'exercice des droits de l'actionnaire.

Il revient à la réponse de Monsieur Monnet. Pour ce qui touche à l'article du JournalContactSEV, il lui est facile d'accuser le journaliste syndical de faire du sensationnel pour contenter ses lecteurs : la vanité de ses chiffres aurait vite fait de lui être retournée si quelque montant annoncé était supérieur à la réalité. De même, si les erreurs contenues dans l'article sont trop importantes, il est du devoir de la direction d'exiger un droit de réponse et de les corriger publiquement.

L'amélioration du fonds de pension à hauteur de 1'250'000 CHF en 2014 mérite clarification : 500'000 CHF proviennent de la dissolution de la caisse de secours des employés VMCV, présidée par M. Daniel Monnet. Selon ses propres dires, cette dissolution a été discutée dans plusieurs séances du Conseil d'administration des VMCV courant 2014 puis décidée le 6 novembre 2014 mais il reste perplexe devant l'impossibilité de trouver mention de cette caisse de secours et de sa fortune au bilan des VMCV ou sur un document séparé accessible. Alors que la caisse est régulièrement contrôlée par le Contrôle des Fondations, la première mention de son existence figure dans le rapport de gestion 2014.

Il est étrange que les documents soumis à l'époque n'en fassent nulle part mention mais il est vrai que, de la même façon, le conseil a appris l'état désastreux de la caisse de pensions que fortuitement et oralement lors de la séance commune des conseillers communaux à la Tour-de-Peilz ! Il serait grave de devoir constater aujourd'hui que le montant réapparu fin 2014 n'a pas été annoncé lors des négociations de 2008 et 2009, que le total des actifs était donc inférieur à celui qui nous a été proposé et que les bases de calcul de l'échange Romande Energie - VMCV s'en sont trouvées faussées au détriment des communes. Il invite notre représentant à se pencher sérieusement et rapidement sur cette question.

Il rappelle d'ailleurs ici les termes du rapport commun de la Commission des Finances et de la commission ad hoc lors de l'étude du préavis 17/2009 concernant la participation de la Commune de St-Légier-La Chiésaz à l'augmentation du capital-actions de VMCV SA :

« Les commissaires expriment unanimement le sentiment d'avoir été floués dans la transaction avec la Romande Energie et d'être mis aujourd'hui devant un fait accompli : contribuer, et à l'augmentation du capital-actions des VMCV, et à l'assainissement de sa caisse de pensions.... Dans leur majorité ils sont convaincus que les communes actionnaires vont devoir combler ce « trou » de la caisse de pensions qui pourrait bien atteindre 15 millions dans les prochaines années. »

Deuxième point :

Les 750'000 CHF de la part patronale proviennent de la réserve constituée depuis 5 ans. S'il ne peut que se réjouir de constater que le taux de couverture, alors de 76% en moyenne pour les actifs et retraités, est désormais de 96,7%, il souhaiterait un rapport précis du CA sur la manière dont la recapitalisation s'est effectuée.

Mais il apporte d'autres commentaires à faire à propos de la lettre de M. Monnet qui a été remise comme réponse à son interpellation. Dans la première partie de celle-ci, il reprenait la liste des améliorations que le journaliste citait à l'appui de sa grande satisfaction. Elles consistaient en :

- une prime unique de 300 CHF pour chaque collaboratrice et collaborateur
- une promotion garantie dans tous les échelons
- une revalorisation de la progression du personnel administratif et technique de 100 francs par mois, et ce, chaque année, au lieu d'une hausse annuelle entre 40 et 60 francs
- une revalorisation de l'indemnité de nuit et du dimanche

- une extension de l'indemnité de repas (désormais 25 CHF par repas)
- une prime en cas de suppression de congé planifié et la comptabilisation à 200% du travail effectué en cas de rappel un jour de congé.

Les réponses reçues de M. Monnet sont maigres et évasives. Ainsi, et pour reprendre ses propres termes, quelles prestations extraordinaires ont-elles pu être accomplies en 2014 dans des circonstances exceptionnelles par l'ensemble du personnel ? En quoi justifient-elles une prime unique et exceptionnelle de 300 CHF ?

Il en va de même pour les mesures structurelles, celles qui auront leur répercussion désormais chaque année.

Promotion garantie dans tous les échelons : une promotion n'est jamais garantie mais méritée : l'application de ce principe automatique conduit à des armées sud-américaines comprenant plus de généraux que de soldats.

Avec 100 CHF au lieu de 40-60 CHF, la revalorisation de la progression du personnel administratif et technique n'est rien d'autre qu'un doublement annuel et durable de cette progression. Cela ne fait assurément pas partie de la CCT. D'autres sociétés de transports y seraient soumises dans ce cas.

Si l'on peut comprendre une revalorisation de l'indemnité de nuit et de dimanche, son cumul avec les primes pour suppression de congé planifié et le décompte à 200% du travail effectué en cas de rappel un jour de congé (un jour de travail se traduit donc par deux jours de congé !) est incompréhensible dans une profession qui, à l'instar de beaucoup d'autres, dont les infirmières, est naturellement liée à un travail possible tous les jours de la semaine.

Finalement l'augmentation de l'indemnité de repas à 25 francs est largement supérieure au prix du plat du jour dans la plupart des restaurants et n'est donc pas justifiée.

De tout ceci, Monsieur Monnet ne dit rien, se contentant de remarquer que le langage utilisé par le journaliste est une arme pour le syndicat et que toutes les mesures ont été adoptées par le Conseil d'Administration. Mais le syndicat n'a plus besoin d'armes lorsque la direction elle-même fait son travail et négocie pour lui. Il comprend mieux maintenant le triomphalisme du JournalContactSEV : il est entièrement justifié et les communes actionnaires assumeront durablement les coûts de ces dérives.

Il n'était pas nécessaire que M. Monnet réponde à sa dernière question concernant son affiliation personnelle à un syndicat. Les constatations ci-dessus nous apportent la réponse.

En conclusion, il se déclare insatisfait de la non-réponse de la municipalité à son interpellation et dépose la résolution suivante qu'il souhaite soumettre au vote du conseil :

« Le conseil communal de St-Légier-La Chiésaz constate qu'en transmettant simplement la lettre du directeur des VMCV, la municipalité n'a pas répondu à l'interpellation du 4 mai 2015 déposée par Eric RoCHAT concernant la politique salariale et syndicale des VMCV. Vu l'engagement financier de notre commune dans cette entreprise et sa représentation au sein de son Conseil d'Administration, le Conseil Communal attend de la Municipalité une réponse claire aux questions posées, plus particulièrement sur les processus de recapitalisation de la caisse de pensions des VMCV et les multiples revalorisations conjoncturelles et structurelles décidées pour 2015. »

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, municipal, s'exprime au sujet de l'avis de M. RoCHAT que la municipalité n'a pas daigné répondre à son interpellation, il rappelle simplement que la municipalité n'a pas à se substituer à l'entreprise elle-même qui est attaquée, c'est la raison pour laquelle la Municipalité a choisi de transmettre l'interpellation aux réponses à l'entreprise concernée. Quant aux augmentations de salaires, il rappelle que les augmentations statutaires selon la CCT en vigueur se sont élevées à 1,1% et que la prime unique et non répétitive de CHF 300.— représente le 0.32% de la masse salariale de l'entreprise. Ce sont des pourcentages tout à fait comparables aux pourcentages que l'on retrouve au niveau de notre commune. Les augmentations statutaires représentent aussi à peu près 1% chaque année.

Il est également satisfait que l'annonce de la Commission des finances de l'époque qui annonçait que des prétentions de 15 mio n'allaient pas tarder à se faire sentir pour renflouer la caisse de pension ne se s'est pas avérée exacte puisque, comme l'a dit M. Rochat, aujourd'hui la caisse de pension est à peu près à un taux de couverture de 96% et des poussières et tout ceci sans financement des communes mais financé uniquement par les bénéfices qui ont été réalisés hors des prestations de transports publics, soit des prestations de transports spéciaux notamment par exemple les services de substitutions de trains demandés par les CFF notamment. Il lui laisse décider du sort qu'il réservera à la résolution.

M. Eric Rochat comprend mal, et donne la comparaison suivante : lorsqu'il y a un problème pour une entreprise dont notre Commune est propriétaire, actionnaire, on s'adresse à la direction de l'entreprise pour répondre aux questions ? Nous venons de parler de la déchetterie, si nous avons un problème de déchetterie, enverrait-on la lettre à Grisoni et Zaugg en disant vous allez répondre à cette question parce que c'est vous qui avez fabriqué cet endroit et qui l'avez mis dans cette forêt ? En cas de problèmes avec la nouvelle école, demandera-t-on à l'architecte de rédiger la réponse ? Non, il pense que nous avons le privilège d'être représentés encore une fois au Conseil d'administration.

Oui le Fonds de la caisse de pension il lui manquait 9,6 mio, en 5 ans on a pu équilibrer ce fonds, tant mieux car c'était une vraie catastrophe pour les employés. Comment a-t-on fait dans une compagnie pour trouver 9.6 mio ? Voilà une question qui me semble digne d'être répondue non pas par le directeur de la compagnie, en outre directeur du fonds de secours mais par le Conseil d'administration. Dans ce sens, il propose d'accepter cette résolution et de demander d'attendre que la Municipalité fournisse les réponses plus détaillées à un certain nombre des questions qui sont posées. Il termine en disant, lorsqu'on introduit des modifications structurelles telles que celles qui ont été annoncées, des modifications structurelles dans les salaires nous en savons quelque chose. Il suffit d'être dans ce Conseil depuis une quinzaine d'années pour savoir où nous ont conduit un certain nombre de modifications structurelles qui chaque année semblaient bien peu de choses mais qui finalement permettaient d'aboutir à des situations inacceptables.

Je vous recommande d'accepter cette résolution.

M. Daniel Berner, président, selon article 67 de notre règlement, fait procéder au vote. Il invite ceux qui appuient cette résolution de le manifester en levant la main.

Au vote, la résolution de M. Eric Rochat est acceptée à la majorité des voix, moins 6 abstentions et 1 avis contraire.

Postulat Mme Wanda-Bosshard Taroni

Quel accueil pour les victimes de la guerre à St-Légier-La Chiésaz

Il est impossible de résumer en quelques phrases les horreurs qui nous sont présentées par les medias ces derniers mois. Aux décès d'enfants, de mères, de pères, de sœurs et frères dans la Méditerranée, s'ajoutent maintenant les murs et les armées aux frontières pour refouler des personnes auxquelles le droit international assurerait sécurité et refuge.

Ces images, ce besoin d'aide qui grandit nous préoccupe, peut provoquer plusieurs réactions et sentiments différents : le déni de cette réalité, le repli sur nous même, la peur, mais aussi le désir de venir en secours au moins à quelques-unes de ces personnes et de ces enfants, de leur donner de l'espoir, d'en retrouver nous aussi.

La Suisse a décidé d'accueillir plus de réfugiés. Des projets d'accueil de familles ont été réalisés pas loin de chez nous. Cette tragédie ne va pas diminuer d'ampleur ces prochains mois voire années. Il est nécessaire d'anticiper, de vérifier nos capacités d'accueil pour qu'on puisse offrir ce qu'on sera véritablement capables d'assumer et de soutenir.

Nous demandons donc à la Municipalité de St-Légier-La Chiésaz:

- Quelle possibilité d'accueil pourrait offrir notre commune ?
- Quel projet d'accueil et intégration pourrions-nous proposer et pour combien de personnes ?

Les réponses, que notre commune pourra donner, changeront la vie de quelques personnes seulement, mais nous serons prêts et nous saurons leur proposer un futur. Notre commune pourrait être un exemple et encourager d'autres projets de soutien. Nous proposons que ce postulat soit envoyé directement à la Municipalité.

M. Alain Bovay, Syndic, informe que la Municipalité répondra lors de la prochaine séance.

15. Propositions individuelles et divers

Mme Anne Morier intervient au sujet du giratoire à l'entrée de St-Légier-La Chiésaz et clarifie certains points : les plates-bandes des îlots sont maintenant ornées de plantes, la seconde couche de bitume a été posée, seuls manquent encore les marquages.

- Le retard des travaux qui leur a été imputé alors qu'ils attendaient la réponse à une lettre écrite suite à la réception de la convention proposée.
- Cette lettre envoyée en juillet 2013 est restée sans réponse jusqu'au début des travaux en novembre 2013.
- Une réponse leur fut parvenue en décembre 2014, en même temps que l'information de la demande de prise en possession anticipée faite à la Commission fédérale d'estimation.
- Comme vous le savez, cette demande qui s'est égarée, et qui a entraîné l'arrêt du chantier de plusieurs semaines. Dans la lettre de la Commission d'estimation reçue en août 2014, il était fait mention de leur souhait d'être reçu par ladite Commission. Cette rencontre aurait du avoir lieu « ultérieurement ».
- En mars 2015, les travaux étant terminés, elle a contacté le président de la Commission d'estimation, ce dernier lui a dit vouloir venir « prochainement » pour la visite sur place. Sans nouvelles de sa part fin mai, elle a contacté sa protection juridique qui l'a encouragée à écrire une lettre recommandée avec une demande de réponse dans les 10 jours. Cette lettre fut postée le 6 juin 2015, restée sans réponse à ce jour.

Depuis, des remarques blessantes leur ont été rapportées, comme celle qu'ils ont payé la réfection de leur toit avec l'argent de l'OFROU, qu'ils n'entretenaient pas la haie replantée en bordure de leur propriété. Comme vous avez pu le constater, elle n'a pas survécu à la canicule.

A ce jour aucune indemnité ne leur a été versée et aucun recours légal ne peut être fait pour accélérer les démarches. En effet ils sont face à une décision d'un tribunal, et aucun article de loi ne précise le délai dans lequel un jugement sera rendu.

Concernant la haie, le jardinier attend la réponse de l'OFROU pour savoir s'il peut replanter des thuyas durant le mois d'octobre 2015 qui est le mois idéal pour ce genre de travaux.

Bien que le droit public prime sur le droit privé, elle estime que les hautes instances de notre pays devraient être un peu plus respectueuses eu égard à des personnes qui sont touchées par une expropriation et qui subissent des mois de travaux et désagréments. Dans les personnes rencontrées, aucune ne semblait savoir qui faisait quoi.

M. Guy Marti revient sur la communication municipale N° 14/2015 et soumet deux propositions de réflexions : au vu des difficultés de croisement, une première réflexion peut être faite depuis l'arrêt des Grangettes, continuer dans la direction de la route du « Pré-au-Blanc » jusqu'au carrefour de la route Industrielle. Ce dernier, est de plus en plus sollicité et devient par la négligence des gens et des artisans parfois dangereux compte tenu de la vitesse trop élevée. Ce carrefour qui pourrait être soumis prochainement à réflexion, vu le développement de la parcelle « Est », ce qui permettrait une remontée par le chemin de Ferreyres pour rejoindre la route de Fenil et celle-ci pourrait devenir à sens unique.

Il émet une seconde réflexion au sujet des 3 arrêts de bus dont un « Aux Grangettes », un nouveau à « Emmaüs » et un nouveau au « Bois Baron ». « Les Grangettes » dans un sens et « Emmaüs » dans l'autre et « Bois Baron » dans les deux côtés. Je rappellerai simplement qu'au carrefour de

la route de Ferreyres et Fenil, il y a un espace de terre qui, à l'époque, faisait déjà un embranchement sur la route de Ferreyres, il me semble que l'on pourrait approfondir la réflexion afin d'effectuer qu'un arrêt pour les deux sens tout en sachant et adaptant les lois cantonales qui n'autorisent pas le croisement des voies pour la dépose.

Il souhaiterait que pour le futur préavis, on puisse plus ou moins prendre en considération ces réflexions et y apporter des réponses.

M. Michel Mamin demande qu'elle sera l'utilisation future des locaux de la Grande salle, maintenant que les repas scolaires ont pris place dans le nouveau collège de Clos-Béguin. De quelle manière la Municipalité a prévu de les utiliser vis-à-vis des sociétés locales qui manquent de place pour les assemblées générales, les séances de comités et surtout dans l'idée d'éviter ce qui s'est passé avec la salle des sociétés au collège de la Chiésaz qui est louée à une société privée, crèche garderie depuis de très nombreuses années et qui n'est plus à disposition des sociétés.

M. Gérald Gygli, municipal, informe que des tractations sont en finalisation. Un tableau d'utilisation sera mis en place pour la gestion des réservations pour les sociétés et pour toutes les autres demandes que nous avons également. Les sociétés seront des utilisateurs privilégiés avec des jours prévus, mais en dehors de cela il y a d'innombrables demandes auxquelles il faudra également répondre.

M. Peter Nairn revient sur la communication N° 14/2015 exprime son contentement d'avoir été invité à participer dans la réflexion avant la création du préavis. Il désire savoir s'il y a intention de créer une sorte de pré-commission, de réunir les idées et de les fournir à la Municipalité dans une manière constructive avant la rédaction du préavis.

M. Dominique Epp, municipal, répond qu'il n'est pas prévu de faire un atelier ni avec les Conseillers, ni avec la population. L'idée de cette communication était plutôt de vous donner l'occasion de vous manifester comme l'a fait M. Marti par des réflexions complémentaires. Il rappelle que ce qui vous est présenté dans cette communication, c'est le résultat d'une étude régionale. C'est la partie qui concerne St-Légier-La Chiésaz. Dans le rapport qui sera rendu public une fois qu'il aura été adopté par toutes les Municipalités, il y a bien d'autres lignes encore et il sera important de placer la partie de St-Légier dans le réseau régional. On ne peut pas commencer à toucher un coin en espérant de ne pas influencer tout le reste. C'est un concept qui est relativement figé, on peut encore y apporter quelques modifications en termes d'améliorations, mais il croit que pour le prochain horaire 2016 tout est déjà arrêté, il s'agira de voir si le Conseil communal nous donne les moyens de réaliser nos souhaits.

M. Alain Bovay, Syndic invite les commissaires nommés pour l'Espace Régional des Pléiades à venir à la table de la Municipalité une fois la séance terminée.

M. Daniel Berner, Président, rappelle que pour l'inauguration du complexe scolaire du Clos-Béguin 6, ceux qui ne se sont pas encore inscrits peuvent le faire auprès du Greffe.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion, la séance est levée à 21h45.

Le Président

La secrétaire

Daniel Berner

Tommasina Maurer